

# Cahier des clauses particulières

Valant acte d'engagement

## Article 1 : Contractant

**Après avoir pris connaissance et accepté les pièces constitutives du marché indiquées à l'article 8 de l'acte d'engagement « pièces contractuelles »**

### Le signataire

.....

Agissant en qualité de : .....

**Engage la société : ..... sur la base de son offre**

Nom commercial et dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Adresse électronique : .....

Numéro de téléphone : .....

Numéro de SIRET : .....

Code APE : .....

Numéro de TVA intracommunautaire : .....

**à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :**

## Article 2 - Objet du marché public

Le marché concerne l'équipement de la Maison de l'Image en matériel audiovisuel, informatique et de transport.

**Lieu d'exécution :** Grenoble, Isère

Le marché public est passé en mode adapté (MAPA) par la Maison de l'Image.

## Article 3 - Définition des prestations

- Vente et livraison de matériel audiovisuel, informatique et de transport tel que présenté dans les différents lots du cahier des charges
- Durée de maintenance et de garantie légale de conformité de 2 ans

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot sera étudié indépendamment des autres et ce même si le candidat a répondu sur plusieurs lots. Ce choix sera précisé dans l'attribution du marché pour le ou les candidats retenus, dans le respect des critères de sélection.

Les candidats doivent répondre à l'intégralité de chaque lot auquel il candidate. Toutefois s'il ne possède pas le matériel ou la référence recommandée, il est libre de proposer une solution équivalente dans le respect des caractéristiques du matériel recommandé. Les références sont précisées dans les lots à titre de préférence.

## Article 4 – Forme et durée du marché

Il s'agit d'un marché à prix unitaire pour chacun des différents lots.

Le marché débute à la date de sa notification (8 février) jusqu'au 25 février 2019 et fixe les prix à partir de ceux définis dans chacun des lots, ou à la suite d'une négociation éventuelle.

## Article 5 : Délai d'exécution

La prestation sera livrable selon le calendrier prévisionnel défini dans l'appel à concurrence.

Le candidat qui se verra attribué le marché devra être réactif dans les 15 jours qui feront suite à la réception du bon de commande. Il devra dans ce délai de temps pouvoir assurer l'expédition de l'ensemble du matériel du lot sur lequel il aura été retenu.

## Article 6 : Prix

L'ensemble des prestations à exécuter sera rémunéré par application du montant total proposé pour chacun des lots :

### Lot 1 - Audiovisuel

Montant HT : .....

TVA : .....

Montant TTC : .....

Soit en toutes lettres : .....

### Lot 2 - Informatique

Montant HT : .....

TVA : .....

Montant TTC : .....

Soit en toutes lettres : .....

## Lot 3 - Transport

Montant HT : .....

TVA : .....

Montant TTC : .....

Soit en toutes lettres : .....

La Maison de l'Image se réserve le droit de négocier les montants proposés par les candidats. Cette négociation concernera les 3 premiers candidats dans le classement établi à la suite de l'étude de toutes les candidatures reçues. Elle se fera avant la décision finale d'attribution du marché.

Le marché n'ouvre pas droit au versement d'avance.

## Article 7 : Paiement

La Maison de l'Image se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

.....

Domiciliation : .....

Code banque :                      Code guichet :                      N° de compte :                      Clé RIB :

IBAN : .....

BIC : .....

## Article 8 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- le cahier des clauses particulières complété et signé ;
- la fiche de présentation de l'organisme candidat ;
- le formulaire DC1 de présentation du candidat ;
- le formulaire DC2 ;
- l'extrait Kbis de l'organisme candidat ;
- le lot, ou les différents lots retenus par le candidat, complété et signé ;

## Article 9 - Réception et rejet

La Maison de l'Image prendra, dans le délai de 15 jours maximum suivant la date de clôture des offres du marché, une décision de notification d'attribution ou de rejet de l'offre.

## Article 10 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a connaissance d'informations présentant un caractère confidentiel, est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

### Engagement du candidat

*Fait en un seul original*

À .....

Le .....

Signature du candidat

*Porter la mention manuscrite lu et approuvé*

### Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

*Est acceptée la présente offre pour valoir marché*

À .....

Le .....

Signature du représentant de La Maison de l'Image